

**COMMUNE DE PEYRAUD**  
**Réunion du conseil municipal du 01/02/2024 à 18h30**

**Présents : MMES ASTIER Claire, BOURGET Valérie, MINODIER Aurélie, NICOLAS Marie-Hélène, MM BIENNIER André, BUTTARD Patrick, DELIESSCHE Olivier, RAPENNE Frédéric, TEXIER Romain**

Secrétaire de séance : BUTTARD Patrick

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » A L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22/04/2021 et informe que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif a été mis en place à compter du 18/05/2021 au 02/07/2021, du 16/11/2021 au 17/12/2021, de janvier à juillet 2022 ainsi que du 10/11/2022 à juillet 2023.

Le Maire informe que le dispositif est reconduit afin de mettre en place les « petits déjeuners ». Une subvention ministérielle, versée à la commune après signature d'une convention permet l'achat des denrées, à raison de 1,30 € par élève et par petit-déjeuner.

La convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles. Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves de la classe unique de la commune, 1 fois par semaine entre 8h30 et 8h45 pour 28 semaines. Le personnel communal aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners », sur la base des éléments détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la mise en place des petits déjeuners à l'école
- AUTORISE le maire à signer la convention et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

*VOTE : 9 Pour*

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2024, l'article L. 1612.1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler des factures reçues ou à venir, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget primitif 2023	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024 (25%)
20 – Immobilisation incorporelles	30 500	7 625
21 – Immobilisations corporelles	161 175	40 293
23 – Immobilisations en cours	300 000	75 000

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal

- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

*VOTE : 9 Pour*

### **MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE**

Suite aux informations de ces jours derniers, notre pays connaît un important mouvement de protestation du monde agricole. Les exaspérations des agriculteurs sont à la hauteur de leurs difficultés, de leurs angoisses et du sentiment de ne pas être entendus depuis de nombreuses années par nos dirigeants.

Nos agriculteurs veulent en effet simplement vivre de leur travail avec de justes prix. Ils veulent que les pouvoirs publics aient les mêmes exigences sur la qualité sanitaire et environnementale des produits importés que celles qui leur sont imposées. Ils veulent avoir les moyens de protéger leurs cultures, leurs cheptels des aléas faute de quoi ils ne pourront plus nous nourrir. Ils veulent consacrer leur temps à travailler la terre, à s'occuper de leurs bêtes plutôt qu'à remplir des dossiers. Ils veulent que l'on respecte leur travail et qu'on reconnaisse les efforts qu'ils consentent pour protéger la nature plutôt que de les montrer du doigt.

Pour tout cela, les élus de la commune de PEYRAUD tiennent, par cette motion, à leur apporter leur soutien.

*VOTE : 9 Pour*

### **Divers :**

- Repas du CCAS le 3 février (49 inscrits)
- Enquête publique sur la révision du PLU en cours jusqu'au 16 février
- La mairie envisage d'installer des composteurs collectifs.

La séance est levée à 19 h30.